

# Avis public d'élection

**Municipalité** Ville de Causapscal

**Date du scrutin** 2023-04-30

Par cet avis public, Laval Robichaud, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures :  
**Poste de conseiller District 5**
2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants :

**Du 17 au 31 mars 2023**

## Horaire

Lundi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Mardi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Mercredi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Jeudi	De 9 h à 11 h 30	De 13 h à 16 h
Vendredi	De 9 h à 11 h 30	

**Attention : le vendredi 31 mars 2023, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. Si plus d'une personne pose sa candidature, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 30 avril 2023, de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 23 avril 2023, de 12 h à 20 h**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Élise Lepage
5. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Adresse : 1 rue Saint-Jacques Nord, Causapscal, QC G0J 1J0

Téléphone : 418-756-3444 poste 1306

Donné à Causapscal, le 18 janvier 2023

Président d'élection

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 268-23

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance du 6 mars 2023, le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption du règlement 268-23 règlement de taxation pour l'année 2023.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Causapscal, ce 9<sup>e</sup> jour de mars 2023

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 270-23

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance du 6 mars 2023, le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption du règlement 270-23 règlement sur la rémunération des élus.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Causapscal, ce 9<sup>e</sup> jour de mars 2023

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de Causapscal a adopté le règlement numéro 271-23 intitulé : Règlement « acquisition d'un chargeur sur roues » décrétant un emprunt de 470 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 271-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 20 mars, au bureau de la Ville de Causapscal, situé au 1, rue St-Jacques Nord.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 271-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 95. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 271-23 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 20 février, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Causapscal situé au 1, rue St-Jacques Nord.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi (fermé de 12h00 à 13h00) et le vendredi de 8h30 à 12h00.  
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 20 mars, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 mars et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Laval Robichaud, directeur général